

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 5 juin 1952.

11 h. du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. La séance est ouverte. Je souhaite la bienvenue à M. Bryce, qui a été nommé membre du Comité pour remplacer M. Herridge. Nous regrettons que M. Herridge ne puisse continuer de siéger avec nous, mais nous sommes heureux d'accueillir M. Bryce qui le remplace.

Je prie les membres du Comité de vouloir bien parler ce matin aussi fort que je parle en ce moment, afin que le sténographe puisse comprendre ce qui se dit. Comme vous le constatez, nous siégeons ce matin dans une très grande salle et le sténographe peut difficilement saisir les paroles des membres du Comité à moins qu'ils ne parlent assez fort.

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport du sous-comité directeur, qui se lit comme suit: (Voir le procès-verbal de ce jour.)

A ce propos, je prie le secrétaire du Comité de vouloir bien vous distribuer des copies de la lettre du général Pearkes que je considère de mon devoir de vous lire. En voici le texte:

OTTAWA, le 30 mai 1952.

M. T. G. W. ASHBOURNE, député,
Président du Comité permanent de la marine et des pêcheries,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher M. ASHBOURNE,

En raison d'engagements antérieurs, je crains de ne pouvoir assister à la réunion du Comité permanent de la marine et des pêcheries que vous avez convoquée pour le 5 juin. Voudriez-vous avoir la bonté de soumettre au Comité une recommandation que je voudrais faire, à savoir que notre Comité demande au comité des affaires extérieures de déterminer les limites des eaux territoriales du Canada sur la côte du Pacifique.

Comme vous vous le rappelez, M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries, dans son témoignage sur le projet de convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord (fascicule n° 1, page 14), déclarait: "Je crois que le problème porte surtout sur les réserves de poisson des pêcheries hauturières". Dans des alinéas subséquents, M. Bates exposait les méthodes suivies par divers pays pour délimiter les eaux territoriales.

Dans le mémoire qu'elle nous a soumis, la *United Fishermen and Allied Workers' Union* donnait d'autres renseignements sur la pratique suivie par divers pays pour délimiter leurs eaux territoriales. Il semble donc désirable que le Comité des affaires extérieures discute le plus tôt possible cette question de la délimitation des eaux territoriales surtout le long de notre côte occidentale.

Si nous suivions la méthode adoptée par le gouvernement norvégien et approuvée le 18 décembre 1951 par la Cour de justice internationale, nous tracerions une ligne de base qui servirait à la fixation de la limite des eaux territoriales. La configuration de la côte de la Colombie-Britannique est telle que cette ligne de base ne devrait pas vraisemblablement suivre la terre ferme, mais plutôt une ligne partant d'un point situé sur la frontière internationale dans Dixon Entrance et suivant les côtes occidentales des îles de la Reine-Charlotte et de l'île de Vancouver. Si les eaux situées à l'intérieur de cette zone étaient déclarées eaux